



Vente d'un bien en indivision.

Par **poitevin**, le **04/03/2017** à **09:31**

Bonjour. Notre mère est décédée fin 2013. Nous sommes 8 frères et sœurs propriétaires d'une assez grande propriété. Un de nos frères (de 58 ans) s'est adjugé ce bien en prétextant qu'il y avait toujours vécu. Il ne veut donc pas en partir. En effet, il n'a quasiment jamais travaillé et dans les années 90, il est venu vivre "aux crochets" de nos parents. Il nous a toujours été impossible d'évoquer avec eux son devenir après leur décès. Il refuse donc que l'on vende ce bien, il y vit sans en assumer l'entretien basique qui lui revient, donc la maison se détériore. Pendant longtemps certains d'entre nous n'acceptaient pas que l'on tente une action contre lui. Ce qui n'est plus le cas actuellement. Je sais que la seule solution c'est de passer par le TGI pour que le juge autorise la vente, mais faut-il prendre un avocat? (un seul ou un pour chacun des co-propriétaires?), faut-il que chacun d'entre nous fasse une demande au tribunal? La dite localité se trouvant au moins à 300km, faut-il choisir un avocat là-bas? D'avance merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **04/03/2017** à **12:06**

Bonjour,
Oui, il vous faut un avocat qui représentera les vendeurs. De préférence sur le secteur du tribunal qui statuera.

Par **poitevin**, le **05/03/2017** à **15:46**

Oui merci, c'est ce que je pensais. Mais où faut-il s'adresser au niveau du TGI? Celui du lieu

du bien ou chez moi qui habite à 300km?. Et dernière question: faut-il que chacun des copropriétaires fasse sa propre requête au tribunal? Merci d'avance.